

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 04 décembre 2018

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 27/11/2018
Présents : 16	<i>L'an deux mille dix-huit et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSCH, Francis BOUTES, Josian CABROL, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Marie PASSIEUX, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Hedwige SOLA, René CAUQUIL
Votants : 18	Représentés : Jean-Luc FALIP par Bernard BOSCH, Marie-Pierre PONS par Marie PASSIEUX
Pour : 18	
Contre : 0	Présents non votants :
Abstentions : 0	Excusés : Gérard BARO, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Marie-Aline EDO, Julie GARCIN-SAUUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Yves ROBIN, Luc SALLES, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents :

Objet: Convention entre Hérault Tourisme et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour la participation au Système d'Information Touristique de l'Hérault

Les données dynamiques décrivant l'offre touristique et de loisirs qui s'affichent sur le nouveau site internet (« le site des labels ») sont issues d'une base de données existante commune avec les OT, l'ADT Hérault Tourisme et le CRT notamment.

L'objectif du projet de Système d'information Touristique de l'Hérault (SIT HÉRAULT) est en effet de doter les Offices de Tourisme (OT), les structures territoriales du Département de l'Hérault et l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme du système d'information touristique dénommé « Tourinsoft » ouvert, performant et évolutif qui contribue à augmenter et à faciliter la mise en relation des offres touristiques avec les clients et à donner ainsi à l'Hérault un véritable avantage concurrentiel.

Mise à jour régulièrement pour offrir une donnée qualifiée, Tourinsoft est un outil central dans le développement et la promotion du tourisme.

Pour mémoire, ces données sont publiques, considérées comme un bien commun (données ouvertes ou Open Data) et donc accessibles librement et gratuitement, sous la forme de fichiers via la plateforme nationale « datatourisme » qui regroupe la majorité des données touristiques dans un format unique et ouvert, afin de faciliter leur utilisation. L'enjeu est d'augmenter la visibilité des destinations en multipliant le nombre de canaux de diffusion de l'information touristique.

Ainsi, cette base, entièrement accessible en ligne, permet de gérer l'ensemble des données susceptibles de décrire tout type d'offre touristique et de loisirs. Elle a été conçue spécifiquement pour optimiser cette gestion et les choix de traitement des données ont été faits également pour rendre le plus simple possible les mises à jour tout en répondant aux besoins d'exploitation (affichage sur un site web, dans une édition papier...).

La présente convention de participation a pour objet :

- De donner délégation de gestion de la Structure membre, c'est-à-dire le Pays Haut Languedoc et Vignobles, à l'ADT Hérault Tourisme de ses intérêts dans le cadre de l'exploitation et de l'évolution du SIT HÉRAULT,
- De porter adhésion de la Structure membre, c'est-à-dire le Pays Haut Languedoc et Vignobles, au réseau SIT HÉRAULT et à l'ensemble des dispositions de la Charte du réseau SIT HÉRAULT.

La présente convention entrera en vigueur au jour de la signature par la dernière des deux parties.

La convention est conclue pour une première période allant de la date d'entrée en vigueur jusqu'à la fin de l'année calendaire de l'entrée en vigueur. La convention se renouvellera ensuite par reconduction expresse par période annuelle, et ce jusqu'au 31 Décembre 2019 au maximum, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis écrit de 3 mois avant la date d'échéance annuelle.

L'adhésion de la structure membre au SIT Hérault est liée au paiement d'une contribution financière annuelle, forfaitaire pour les structures territoriales, qui s'élève à 2000€ HT.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opération présentée et, le cas échéant, l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical se prononce favorablement sur l'opération présentée et autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Fait à Cessenon-sur-Orb, le 04 décembre 2018.

Le Président,
Jean ARCAS

